

Modalités générales fixées par Natus, anciennement Otometrics Global – Garantie

Natus garantit que les produits sont exempts de défaut. Sauf stipulation contraire, l'unité principale est assortie d'une garantie fabricant de douze (12) mois en cas de défaut, à compter de la date à laquelle elle vous est expédiée. Si un produit s'avère avoir des défauts de matière ou de fabrication durant la période de garantie, il sera réparé ou remplacé gratuitement, à la discrétion de Natus. Des frais de service en clientèle pourraient vous être facturés.

Si un produit tombe en panne durant la période de garantie, Natus déterminera le meilleur moyen de remédier au problème et pourra éventuellement remplacer la pièce ou le produit défectueux.

Pièces et accessoires

La garantie fabricant couvre tout défaut de pièces et accessoires portant un numéro de série pendant six (6) mois, à compter de la date d'envoi du produit. Les accessoires qui n'ont pas de numéro de série sont couverts par une garantie fabricant de deux (2) mois, à compter de la date d'expédition du produit.

Réparation et remise à neuf des produits

Les pièces utilisées pendant une réparation quelconque effectuée sur une unité principale sont couvertes par une garantie fabricant de trois (3) mois, à compter de la date d'expédition du produit réparé. Natus garantit que les produits remis à neuf sont exempts de défaut. Sauf stipulation contraire, un produit remis à neuf est assorti d'une garantie fabricant de six (6) mois, à compter de la date à laquelle l'unité principale remise à neuf vous est expédiée.

Procédures d'expédition

Tous les frais d'expédition associés à ce contrat de garantie entre Natus et l'acheteur d'un produit sont à la charge de l'acheteur. Si Natus détermine pour de bonnes raisons qu'une réparation ou un remplacement est couvert par la garantie, tous les frais d'expédition des produits réparés ou remis à neuf à l'acheteur seront à la charge de Natus.

Les risques de pertes ou dommages subis par les produits durant leur transport sous couvert de cette garantie seront assumés par l'expéditeur.

Les produits envoyés par l'acheteur sous cette garantie seront conditionnés de manière à être bien protégés. Si l'acheteur expédie un produit mal conditionné à Natus, tout dommage physique éventuel du produit détecté lors de son inspection par Natus à l'arrivée (hormis les dommages signalés avant l'envoi) seront présumés avoir été causés durant le transport et l'acheteur en assumera la responsabilité.

Autres services – Assistance téléphonique, Visite en clientèle, Prêt de produits

Cette garantie ne couvre ni les services téléphoniques, ni les visites en clientèle, ni le prêt de produits ou accessoires. Ces services sont toutefois disponibles sur demande et seront facturés.

Exclusions

Cette garantie ne s'applique pas à des dommages ou des pannes qui font suite :

- (A) à une utilisation abusive, illicite, incorrecte ou anormale du produit ;
- (b) au contact du produit avec un liquide, de l'eau, de la pluie, une humidité extrême, de la transpiration en excès, du sable ou de la saleté, des substances alimentaires ou à son utilisation dans un environnement extrêmement chaud ;
- (c) à une mauvaise installation, à des altérations, des réparations ou à une maintenance incorrectes du produit ;
- (d) à la foudre ou à toute autre incidence de surtension ; ou
- (f) à d'autres conditions qui échappent au contrôle de Natus.

Limitations

L'acheteur initial du produit ne peut pas transférer cette garantie à un tiers sans en avoir obtenu l'accord express préalable de Natus par écrit. La totalité de l'obligation de Natus dans le cadre de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement de tout produit (à la discrétion de Natus) qui s'avérerait défectueux durant la période de garantie.

Natus ne fait aucune autre déclaration et ne donne aucune autre garantie -ni implicite ni explicite- concernant ses produits, leur aptitude marchande ou leur convenance pour un usage particulier ou autre. Natus n'est aucunement responsable envers quiconque en cas de dommage direct, indirect, spécial de nature quelconque, que ces dommages aient lieu ou non dans le cadre de la présente garantie, ou qu'ils résultent de négligence ou autre.

Cette garantie donne à l'acheteur des droits légaux spécifiques, dont certains dépendent de l'État dans lequel il réside